REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE
=-=-=-=-=-=-=
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
=-=-=-=-=-=-=-=
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
=-=-=

/ I S A S :

/ DECRET N° 78/699 du 18/II/78
MTJ.SGFPT.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) en tête Monsieur OKOKO Jean Timothée.-

=-=-=-=-=oOoOo=-=-=-=-=

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

—=-=oOo=-=—

/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;

/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques;

D.B.

/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;

/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;

/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

D.S.F.

/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;

/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;

/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exercice du pouvoir règlementaire en République Populaire du Congo;

/u la lettre n° 1187/DAAF.SAP du 2 Septembre 1978 du Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant les dossiers constitués par les intéressés;

/ D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue obtenu à l'Académie Forestière Technique Kirov de Léningrad (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

MM.- OKOKO Jean Timothée, né vers 1947 à Onanga (Makoua)
MAKOSSO Lambert, né en 1949 à Diosso (Kouilou)
MOUBIE-MOUNDZARA, né le 6.2.1950 à Kingambimi (Lékana).

ARTICLE 2°.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 Novembre 1978.

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Marius M O U A M B E N G A.-

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
SGFPT.DFP	3
DFP.BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
DER	1
SGER	2
DOSSIERS	9
INTERESSES	3
SGCM/BC	2